



COMMUNE DE GIMEL

ATTENTION AUX CHENILLES **PROCESSIONNAIRES**

La Municipalité rappelle aux propriétaires que l'échenillage est obligatoire, sauf en forêt (arrêté sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin du 7 décembre 2005).

Les poils de chenilles processionnaires possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (œdèmes, démangeaisons, asthme, etc.).

La seule lutte efficace est la lutte mécanique qui consiste à couper les nids au sécateur et à les détruire par le feu.

Le nécessaire doit donc être fait dès leur apparition et au plus tard pour fin mars 2026.

Le garde forestier est à disposition pour tout renseignement complémentaire au 079 486 96 23.

Les contraventions aux dispositions de l'arrêté sont passibles d'une amende jusqu'à mille francs. La poursuite des infractions a lieu conformément à la loi du 19 mai 2009 sur les contraventions.

Gimel, le 21 janvier 2026

La Municipalité de Gimel